

Accusé de réception en préfecture 079-257902205-20171006-2017BU1006MGP4-DE

Date de télétransmission : 13/10/2017 Date de réception préfecture : 13/10/2017

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 octobre 2017

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 13 octobre 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 septembre 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 15

Le 6 octobre 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

Mme Myriam GARREAU

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Michel SIMON, Mme Séverine VACHON, M. Stéphane VILLAIN

Reclassement indiciaire des contractuels



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41 correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr



Accusé de réception en préfecture 079-257902205-20171006-2017BU1006MGP4-DE

Date de télétransmission : 13/10/2017 Date de réception préfecture : 13/10/2017

Reclassement indiciaire des contractuels

Contexte

Des décrets parus en 2016 et 2017 ont modifié, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A, B et C; notamment l'échelonnement indiciaire applicable aux différents cadres d'emplois de fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Les agents titulaires ont été reclassés, au 1er janvier 2017, selon les nouvelles grilles indiciaires applicables aux agents de catégories A, B et C.

Il s'agit de proposer le reclassement indiciaire des agents contractuels.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à procéder au reclassement indiciaire des agents contractuels suivant les dispositions réglementaires appliquées aux agents titulaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

icat mixte

Pierre-Guy PERRIER